



Réunion école

Par Romaline

Bonjour,

Ce soir, j'ai la réunion de rentrée dans la classe de ma fille. Mon ex mari sera présent et, étant donné qu'il m'a longtemps harcelé, j'ai toujours peur de me retrouver en sa présence. Je voudrais que mon conjoint (qui s'occupe parfaitement des enfants avec moi) m'accompagne.

Pensez-vous qu'il a le droit de venir avec moi ?

Par kang74

Bonjour

Les réunions sont destinés aux parents : ce n'est pas un évènement ouvert au public .

Votre conjoint n'a donc rien à faire dans une telle réunion et ce serait très malvenu d'imposer sa présence .

Généralement, dans la réunion de début d'année, il y a quand même suffisamment de monde pour ne pas avoir à rentrer en contact .

Par Nihilscio

Bonjour,

D'un strict point de vue juridique, le beau-parent n'est pas investi de l'autorité parentale. En toute rigueur, il n'aurait rien à faire à la réunion des parents d'élèves. Dans la pratique, je doute que le chef d'établissement mette dehors le conjoint ou compagnon qui accompagne la mère d'un élève.

Par kang74

Non, mais cela sera très mal perçu ...

Avec un ex qui attend sûrement Madame au tournant, je ne peux pas le conseiller .

Par Isadore

Bonjour,

A moins d'avoir la permission du père, c'est en effet à éviter. Cela risque d'être contreproductif. Si la présence d'un tiers suffit à vous protéger de ses agissements, il y aura les autres parents et l'équipe enseignante.

Sinon, il aura un excellent prétexte pour vous faire des reproches ou causer un esclandre.

Par Nihilscio

A moins d'avoir la permission du père : je suis perplexe. De toute façon, l'enfant vit avec le nouveau compagnon de sa mère et le père ne peut s'y opposer. Alors qu'il vienne à une réunion de parents d'élèves ou qu'il s'en abstienne, cela ne change pas grand-chose.

La présence du beau-père contre-productive ? Peut-être. Nous sortons du droit pour entrer dans la psychologie.

Juridiquement, la réunion est organisée par le chef d'établissement et se tient sous sa responsabilité. C'est à lui de décider s'il accepte ou non qu'un parent puisse être accompagné par un tiers.

Par Isadore

Oui, mais à ma connaissance il n'y a jamais de contrôle d'identité lors de ces réunions. Si le père accepte la présence du conjoint, on diminue les chances qu'il signale à l'équipe pédagogique qu'un étranger non concerné assiste à la réunion.

Je suppose que le mieux est de demander sa position au chef d'établissement sur la question, si l'on tient à éviter toute mauvaise surprise le jour J.

A titre personnel, je connais un cas où la compagne d'un père a été priée de quitter l'établissement avant une réunion à la suite d'une réclamation de la mère de l'enfant.

Romaline tenant visiblement à éviter que le père n'entre en contact ou ne reprenne une forme de harcèlement, j'ai peur que ça ne joue contre elle. Si tout se passe bien, personne ne demandera au mari de sortir (surtout si on le prend pour un parent d'élève). Mais s'il y a une dispute le plus simple et le plus légitime sera de demander aux personnes non concernées de sortir.

Par kang74

Je plussois la position d'Isadore et témoigne aussi en ce sens, car même si le directeur d'établissement ne réagit pas le jour même (et je suis d'accord cela arrive), il peut en être informé ultérieurement et convoquer le parent qui a invité une personne qui n'a rien à faire là (situation réelle aussi)

Je rappelle que l'EN a un devoir de neutralité et que le personnel a une sainte horreur des parents qui les forcent à devoir sortir de celui ci dans le cadre d'un conflit parental qui n'a pas sa place dans les locaux de l'établissement . Ainsi que les parents qui ne veulent pas suivre une règle qui coule de source : une réunion pour les parents d'élève ou titulaires légaux, ce n'est pas une occasion d'inviter le beau père, la grand mère , la nounou etc De même que son propre enfant, s'il est spécifié qu'il n'y a pas sa place.

Et toute personne qui a eu affaire à l'équipe éducative sait qu'il n'est jamais très stratégique de se faire remarquer, dès le début de l'année pour avoir voulu déroger à une règle simple : surtout si on a un ex qui va en rajouter une couche et va profiter habilement de cet erreur de jugement .

Par Nihilscio

Ainsi que les parents qui ne veulent pas suivre une règle qui coule de source : une réunion pour les parents d'élève ou titulaires légaux, ce n'est pas une occasion d'inviter le beau père, la grand mère , la nounou etc De même que son propre enfant, s'il est spécifié qu'il n'y a pas sa place. La règle ne court pas de source. Le beau-parent est la personne qui partage la vie du parent et qui, de fait, élève l'enfant conjointement avec le parent qui détient seul de droit une autorité parentale. Cela le distingue de la grand-mère, de la nounou ou de la concierge de l'immeuble.

Le statut du beau-parent fait l'objet d'études et de propositions législatives. Le Sénat a mis en ligne une note sur le sujet : [[url=https://www.senat.fr/lc/lc196/lc196_mono.html](https://www.senat.fr/lc/lc196/lc196_mono.html)]https://www.senat.fr/lc/lc196/lc196_mono.html[/url] En l'état actuel de la législation existe une possibilité : une délégation d'autorité parentale à un tiers de confiance prévue à l'article 377 du code civil.

Par kang74

Ce n'est pas moi qu'il faut convaincre ...

C'est l'éducation nationale qui quand elle parle de parents , parle des titulaires légaux et rien d'autre .

Je ne sais pas si vos rapports avec l'EN sont récents mais les miens oui .

Les père et mère, ensemble ou séparément, peuvent, lorsque les circonstances l'exigent, saisir le juge en vue de voir déléguer tout ou partie de l'exercice de leur autorité parentale à un tiers, membre de la famille, proche digne de confiance, établissement agréé pour le recueil des enfants ou service départemental de l'aide sociale à l'enfance.

Lorsque les circonstances l'exigent (hospitalisation, incarcération), l'autorité parentale peut être déléguée à une autre personne (membre de la famille) ou à un organisme spécialisé (service de l'aide sociale à l'enfance).

Donc les faits, y a quand même un contexte exigé, dans l'intérêt de l'enfant .
Avec deux parents qui semblent en mesure d'exercer leurs droits et devoirs , c'est pas gagné .

Par Isadore

Après, je pense que Romaline saura mieux juger que nous ce qu'il faut faire, puisqu'elle connaît le père, et peut-être l'équipe éducative.

Sur le plan juridique, tout le monde s'accorde à dire que la présence de son mari n'est pas de droit. Sur le plan humain, elle est la plus à même de connaître les réactions probables des intéressés.

Par Nihilscio

Je ne sais pas si vos rapports avec l'EN sont récents mais les miens oui .
Votre avis est donc présumé autorisé alors que le mien est présumé sans valeur. Procédé rhétorique du café du commerce. Je n'ai pas à vous rendre compte de mes rapports avec l'Education Nationale.

Avec deux parents qui semblent en mesure d'exercer leurs droits et devoirs , c'est pas gagné .
La question ne porte pas sur la capacité du père à partager l'autorité parentale mais sur le besoin ressenti par la mère d'être accompagnée lorsqu'elle doit rencontrer le père en présence duquel elle se sent en danger.

Par Romaline

Merci beaucoup pour vos réponses !
Finalement, mon mari va m'accompagner devant l'école et m'attendre à la sortie, mais ne participera pas à la réunion.
C'est ce qui semble être le mieux